

AVENANT N° 20 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 06/03/2023

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances en France »
Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances en France »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 26/04/2023 et se terminera le 01/05/2023

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances en France ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : deux séjours d'une semaine (sept nuits) pour quatre personnes, en appartement 2 pièces 4 personnes, dans l'une des résidences Odalys Vacances en France *.

Un séjour par gagnant. Soit deux gagnants.

* Hors Résidences Prestige, villas, chalets, appart-hôtels, domaines résidentiels de plein air, établissements partenaires et hors Corse, La Bresse Hohneck, Les Menuires, Val Thorens Tourorel, Orcières et Notre Dame de Bellecombe.

Il ne comprend pas

- . Les frais de déplacement et de restauration
- . La taxe de séjour, en supplément, perçue directement sur place lors du séjour.

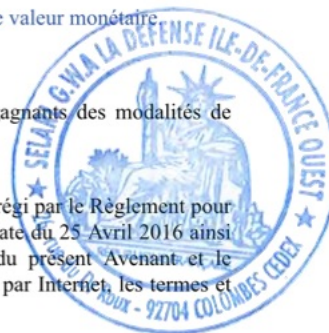
Séjour valable jusqu'au 06/07/2024 inclus, hors périodes de vacances scolaires (excepté les deux premières semaines de vacances scolaires en juillet, qui sont elles ouvertes à la réservation), toutes zones confondues, et sous réserve de disponibilités.

- . Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances en France » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.



Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances en France »
 Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances en France »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 26/04/2023 et se terminera le 01/05/2023

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances en France ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : deux séjours d'une semaine (sept nuits) pour quatre personnes, en appartement 2 pièces 4 personnes, dans l'une des résidences Odalys Vacances en France *.

Un séjour par gagnant. Soit deux gagnants.

* Hors Résidences Prestige, villas, chalets, appart-hôtels, domaines résidentiels de plein air, établissements partenaires et hors Corse, La Bresse Hohneck, Les Menuires, Val Thorens Tournel, Orcières et Notre Dame de Bellecombe.

Il ne comprend pas

- . Les frais de déplacement et de restauration
- . La taxe de séjour, en supplément, perçue directement sur place lors du séjour.

Séjour valable jusqu'au 06/07/2024 inclus, hors périodes de vacances scolaires (excepté les deux premières semaines de vacances scolaires en juillet, qui sont elles ouvertes à la réservation), toutes zones confondues, et sous réserve de disponibilités.

- . Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances en France » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.



2.

